

NUMERO 41

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'EUROPE.

SAMEDI 4 AVRIL 1789.

SUEDE : La noblesse ne va plus à la cour ; & jésse toujours aux volontés du roi ; Comment les prisonniers de Finlande ont été reçus ; Devouement des habitans de la Carelie ; Complaisance du comité-secrèt pour le roi.

Je veux me faire craindre & ne fais qu'irriter.

CORNILLE.

Des coups d'éclat, tels que ceux qui viennent de se passer à la diete de Suede, ne sont pas de nature à être de sitôt oubliés. Ils laissent dans l'ame de profondes impressions que la moindre occasion excite & réveille ; & un souverain qui a pu se résoudre de substituer dans le cœur de ceux qui l'entourent, le sentiment de la crainte à celui de l'amour, s'est privé de sa propre tranquillité ; il devient soupçonneux ; tout lui fait ombrage ; il n'ose plus paroître au milieu de son peuple qu'environné de satellites repoussans ; son palais inaccessible ne présente à l'extérieur que l'image d'un fort ; & l'intérieur celle d'une prison que tout le monde fuit, & où lui-même est condamné à vivre isolé, livré à ses défiances, à ses remords, à ses terreurs.

Telles sont déjà pour le monarque Suedois les tristes suites de ses rigueurs. Sa garde est augmentée, & la cour devient un désert ; le palais-royal, la capitale & ses environs offrent un aspect militaire formidable ; mais la vivacité des plaisirs, la magnificence des fêtes, la pompe & l'éclat du trône, n'attirent plus la foule des courtisans, n'ont plus d'appât pour le beau sexe. Les nobles ne paroissent point à la cour ; la plupart même fuient la ville, & se sont déjà retirés dans leurs terres ; on a remarqué enfin le plus grand vuide dans les derniers cercles qu'il y eut chez le roi, ainsi qu'à l'opera. On n'y vit aucune dame de distinction.

TOMEH.

P.

Cet abandon, sans doute, doit être sensible au roi, qui certainement n'y étoit point accoutumé ; lui qui l'année dernière, au moment où il s'embarqua pour ouvrir la campagne de Finlande, paroissoit être l'idole de sa cour, non moins que du peuple. Mais ce qui doit sur-tout lui causer de vives inquiétudes, c'est de penser que cet éloignement pourroit insensiblement gagner de proche en proche, & lui aliéner enfin le cœur de tous les sujets, quelques témoignages de zèle & d'enthousiasme qu'ils lui donnent aujourd'hui. Le peuple est si versatile ; il est si aisé de l'émouvoir en sens contraire ; il passe si facilement de l'indignation à la pitié ; en supposant même la noblesse coupable, le spectacle de son avilissement & de ses malheurs, suffiroit peut-être pour effacer l'horreur de ses prétendus crimes ; que sera-ce, si le peuple soupçonne que sa résistance aux volontés du monarque a pu être fondée sur des motifs légitimes & salutaires ; si des revers inattendus, si les malheurs de la guerre viennent en outre justifier leur opposition, & leur répugnance à servir dans cette guerre, qu'ils croient injuste, & devoir être funeste.

Déjà l'on a dû s'apercevoir que l'arrivée des illustres prisonniers de l'armée de Finlande a causé une sensation très-vive à Stockholm ; & il semble en effet qu'on avoit accumulé expressement toutes les circonstances, pour rendre cette scène plus triste & plus touchante. La journée du 9 mars fut en ce genre une suite de spectacles tragiques pour le peuple ; le matin, il vit arriver 60 à 70 prisonniers de guerre Russes, dans le nombre desquels se trouvoient un prêtre du rit grec, quelques Tartares, plusieurs officiers, & un certain nombre d'espions qui en cette qualité paroissent traités plus sévèrement que les autres. Deux heures après, on débarqua huit des officiers de l'armée de Finlande, sous l'escorte d'un détachement considérable du régiment d'Helsing-land. C'étoient le général-major Armfelt, les colonels Montgomery, Hafftesko, Von Otter, les lieutenants-colonels Leyonstedt, Klingssporre, d'Enchielm, & le capitaine Torne. Ils passèrent ainsi à travers plusieurs milliers de spectateurs sortis de la ville pour les voir, du lieu de débarquement à une auberge située à un quart de lieue de Stockholm ;

& là quarante hommes de la cavalerie bourgeoise les ayant pris sous leur escorte , les conduisirent tous au château de Fredericshof, où on leur avoit préparé des chambres. Ce jour-là cependant le peuple parut les voir avec un certain plaisir, & loin de compatir à leur situation malheureuse, plusieurs paroissoient y insulter, & l'on en entendit quelques-uns s'oublier jusqu'à dire à ces infortunés officiers, sur leur passage : *Soyez les bien-venus, messieurs.* Mais comme nous le disions tout-à-l'heure, il ne faut qu'une bataille perdue, pour tout changer, & inspirer à cette multitude inconsidérée & aveugle dans sa haine comme dans son amour, des sentimens tout opposés. Le même jour, deux ou trois des membres de l'ordre-équestre arrêtés & enfermés à Fredericshof, ont été transférés de ce château à Drottningholm.

Tout prospère en attendant, & réussit au gré des volontés du roi ; & si l'on excepte le corps de la noblesse, qui refuse obstinément de souscrire à la nouvelle constitution, le reste du royaume a plié, & les provinces s'empressent de ratifier le consentement donné par les trois autres ordres à l'*acte de garantie & de sûreté.* C'est ainsi que le major Morian, qui avoit été envoyé de Stockholm en Finlande, comme courrier, en est revenu le 7 mars avec l'importante nouvelle, que non-seulement toute cette province, mais encore l'armée qui s'y trouve, avoit agréé & reconnu ledit acte.

Dans le même tems la bourgeoisie & les habitans du plat-pays de la même province ont donné un nouveau témoignage de leur soumission & de leur bonne volonté pour le roi, par un sacrifice dont il y a certainement peu d'exemple. Ils ont offert non-seulement de fournir au camp Suédois tout ce qu'ils pourroient de vivres & de fourrages, dont une partie gratuitement, mais encore ils se proposent d'entretenir le long des frontieres méridionales qui les séparent de la Russie, un corps franc de 20 à 30 mille hommes. C'est ce qui se voit par l'article suivant, daté d'Heinola, ville de la Carélie Suédoise, qu'on lit dans la gazette officielle de Stockholm du 9 mars.

Ayant lu dans les papiers publics plusieurs pro-

des vraiment honorables de la soumission respectueuse, du zèle & de l'amour de nos fidales co-sujets en Suede, envers notre bon roi & notre commune patrie, si chere à tous, nous croyons devoir également annoncer de notre côté, que les paysans de ces contrées habitans de Hollola, & les endroits qui en dependent, Syffma, Gustave-Adolphe, Menducharju, Christina & autres lieux, selon qu'il a déjà été publié au service divin, ont résolu de prendre les armes, & de defendre nos frontieres au péril de leur vie, si les circonstances l'exigent; & que la majeure partie des officiers retirés, ainsi que des membres de la noblesse, & quelques bas officiers & caporaux se sont offerts librement de se mettre à leur tête. Ce corps qui pourra en peu de tems s'élever à 20. & même 30 mille hommes, & qui doit recevoir des armes & des munitions de guerre de Tavastehus, ne sera certainement point à mépriser & pourra être du plus grand secours. Il a pris pour devise, & certes il ne la démentira point, ces mots : Dieu, le Roi & la Patrie. Puissent tous les Suedois penser aussi genereusement !.

D'un autre côté le comité secret continue de prendre des résolutions conformes aux passions favorites du roi, celles de l'ambition & de la vengeance. Il a déclaré que les Etats devoient prendre pour leur compte les emprunts qui ont été faits au nom du roi dans les pays étrangers; il a déclaré que si les Etats desiroient le rétablissement de la paix, ils devoient donc procurer au roi les moyens de la faire avec avantage & honneur, par conséquent contribuer de tout leur pouvoir à ce que la guerre fut poussée avec vigueur; enfin toutes les affaires s'y passent avec calme, facilité & concert unanime. Les députés de la banque ont concourru à ces bonnes dispositions, en offrant au monarque une somme de 3 millions & demie de rixdales, dont il pourra disposer à son gré; & en conséquence ils se sont engagés, dès que la campagne s'ouvrira, à verser au trésor royal cinq cens mille rixdales tous les mois.

Nous avons déjà dit que l'un des prisonniers de Finlande, le colonel Hastfehr étoit soupçonné d'avoir entretenu une correspondance coupable avec les ennemis de l'Etat. On assure aujourd'hui que ce soupçon

a été vérifié complètement par la trouvaille qu'on a faite, à l'ouverture des scellés qui avoient été mis sur ses papiers, de huit lettres qui ne laissent aucun doute à cet égard. Il en résulte qu'on va poursuivre son procès avec la dernière rigueur, au point que l'ordre a été donné le 10 mars au fiscal de guerre, de faire juger militairement le dit colonel & son adjudant le capitaine Fiantt, par un conseil de guerre. Quant aux autres prisonniers, l'instruction de leur affaire est remise à un tribunal civil, la cour supérieur de justice.

PAYS-BAS AUTRICHIENS : A quoi en sont les affaires de Louvain ; Depêche à ce sujet au cardinal, du 24 mars ; Réponse de S. Em. du 26 ; Autre dépêche au même du 30, Autre du même jour à ceux de la faculté de théologie ; Autre du même jour aux mêmes.

Tout seroit aujourd'hui tranquille dans ces provinces, sans les tracasseries suscitées à l'occasion du séminaire-général. Le cardinal-archevêque de Malines est toujours à Louvain, & il ne paroît pas avancer plus un jour que l'autre dans l'examen de la doctrine qu'on y doit enseigner, objet de sa mission dans cette ville. L'on conçoit sans peine que ces lenteurs, ces incertitudes ne peuvent qu'étendre & prolonger les soupçons & les alarmes, qu'on est parvenu à jeter dans quelques esprits, sur l'orthodoxie de cette doctrine, & par conséquent nuire beaucoup à l'établissement du séminaire. Cependant le gouvernement ne néglige rien pour terminer une querelle si préjudiciable au bien de l'éducation publique, & pour résoudre enfin les indécisions de son Eminence, il lui a encore adressé, le 24 mars, une dépêche conçue en ces termes.

L'EMPEREUR ET. ROY. *Mon cousin*, comme il importe de faire cesser bientôt l'inquiétude, où l'on a mis le public sur la pureté de l'enseignement de la faculté de théologie de Louvain, je vous fais la présente pour vous dire, que c'est mon intention, que vous me rendiez compte d'abord de ce que vous avez fait jusqu'ici, pour remplir l'objet de votre mission pour l'examen de l'enseignement dont la faculté est chargée, des termes où vous êtes à cet égard, & de ce-lui où vous prévoyez que vous serez à même de vous

déclarer sur la matière. A tant mon cousin, Dieu vous ait en sa sainte garde &c.

Deux jours après, c'est-à-dire, le 26 mars, le cardinal a répondu à cette dépêche par une lettre à S. M. l'Empereur, dont voici également le contenu.

„ *SIRE, Pour satisfaire à la dépêche de votre majesté, datée de Bruxelles le 25 du courant, j'ai l'honneur de lui rappeler d'abord le contenu de la réponse que je fis, le 12, du même mois à la dépêche du 11.; réponse qui consistoit à informer votre majesté, que les deux questions y mentionnées, & que j'avois proposées aux professeurs préposés à l'enseignement du séminaire-général, concernoient la foi; & que par cette raison elles devoient nécessairement faire partie de l'enseignement d'une école catholique; qu'en conséquence je me trouvois dans l'impossibilité absolue d'avouer jamais l'orthodoxie de cette école & de ses professeurs, si l'on ne levoit la défense qui leur avoit été faite de me répondre sur ces questions; & si l'on ne leur rendoit la liberté de me satisfaire sur tous les autres points de la doctrine catholique, dont aucun ne peut être regardé comme étranger à ma juridiction épiscopale, & beaucoup moins à l'examen doctrinal; dont je m'occupe ici; pris égard que cet examen a pour but de déclarer la pureté & l'orthodoxie de la doctrine, qu'on enseigne à Louvain.*

„ Peu de jours après la réception de la dépêche susdite, je reçus une lettre officielle du ministre-plenipotentiaire de votre majesté, en date du 13 de ce mois, qui me reiteroit la même défense: & j'y répondis le 15, comme ci-dessus, en détaillant cependant plus au long les motifs de ma conduite à cet égard.

„ Et pour ne laisser desfrés à S. M. aucune équivoque, je pris la respectueuse confiance de joindre à l'extrait de la réponse, que j'eus l'honneur d'adresser à son excellence; où je m'exprimois en ces termes sur cet important objet: „ Arrivé à Louvain, comme juge naturel de la foi, pour examiner la doctrine qui s'y enseigne, juger ce qui se trouveroit de reprehensible dans cet enseignement, & déclarer ensuite sur quels motifs on pourroit le croire orthodoxe ou contraire aux vrais principes de l'église catholique, comme parle

" la dépêche du 19 juillet 1788 ; j'avois cru qu'on m'au-
 " roit laissé procéder dans cet examen avec toute la
 " liberté qu'il requiert ; & qu'en conformité des or-
 " dres donnés aux professeurs à cet égard par la dépêche
 " du 7 mars, j'en aurois pu tirer tous les éclaircisse-
 " mens ; qui m'étoient nécessaires , pour décider , si l'en-
 " seignement de l'église catholique ne comprend pas
 " seulement certains points doctrinaux ; mais tout le corps
 " de la doctrine orthodoxe. Tout ce qui regarde le dogme
 " porte sur un point indivisible ; & n'étant pas ortho-
 " doxe sur un article , on cesse de l'être sur tous les
 " autres.

" Conséquemment il me sera absolument impossible de
 " donner en faveur de l'école de Louvain la déclara-
 " tion de pureté & d'orthodoxie, dont il s'agit, aussi
 " long-temps qu'il sera défendu aux professeurs de me
 " répondre librement & catégoriquement, sur tous les
 " points de la doctrine catholique, sur lesquels je croi-
 " rai devoir les interroger.

" En m'écartant de cette conduite, Sire, j'aurois
 " cru manquer à Dieu, dont les jugemens sont toujours
 " profonds à mon esprit dans l'importante & terrible for-
 " mation, qui m'occupe aujourd'hui ; j'aurois cru de plus me
 " rendre coupable envers V. M. en trompant la confiance
 " qu'elle me témoignoit par sa dépêche rendue publique le
 " 17 juillet de l'année dernière où elle m'invita à lui
 " déclarer la vérité sur l'objet présent, & demande mes
 " lumières sur ce que j'y aurois trouvé n'être pas exac-
 " tement conforme aux vrais principes de l'église ca-
 " tholique.

" En conséquence j'ai tout lieu d'espérer que V. M.
 " reconnaitra elle-même la nécessité indispensable de ren-
 " dre la liberté aux professeurs, pour continuer l'exa-
 " men doctrinal auquel j'ai dû surseoir dès l'instant où
 " elle leur fut ôtée.

" En outre je me suis informé des causes, qui
 " avoient donné lieu aux soupçons d'hétérodoxie, qui ont
 " tant alarmé le public, & qui prouvent de plus en
 " plus la réalité du péril, où se trouve la foi dans l'é-
 " tat actuel des choses ; car ces soupçons ne me paroif-
 " sent pas dépourvus de fondement. Les professeurs de Lou-
 " vain n'ont confessé aux ordres, qu'en leur ayant mis en

moins des livres suspects, & contenant même plusieurs propositions, si visiblement reprehensibles qu'ils refuserent absolument de faire usage de ces livres. D'autres membres de l'université m'ont avoué la même chose. Le Sr. Stöger avoit mis tout en œuvre pour donner de la vogue à Lauber & Schautza, theologiens, qui renouvellent d'anciennes erreurs, qui autrefois ont excité de grands troubles dans ce pays. Pechem qui s'est enseigné d'abord à Louvain & qui s'enseigne encore aujourd'hui à Bruxelles, perpetue les craintes & les allarmes du public. Voilà, Sire, ce que j'ai decouvert jusqu'ici par rapport aux bruits d'heterodoxie qui affligent Votre Majesté.

Quant au tems, où les matieres seront suffisamment discutées, pour prononcer sur l'orthodoxie de l'école de Louvain, j'ai l'honneur de declarer à V. M., qu'outre qu'il me sera impossible de jamais l'avouer, si la defense, dont j'ai parlé ci-dessus, n'est point revoquée, j'y prevois dans tous les cas tant de difficulté & d'importance, que je ne saurois encore determiner le tems où ce jugement pourra avoir lieu.

Je supplie entretens V. M. de s'assurer de la droiture de mes démarches & de la sincerité de mes intentions, qui me porteront toujours à ne rien negliger de tout ce qui dependra de moi, pour remplir mes devoirs avec promptitude & empressement.

Je suis, en très profond respect,

Sire de votre majesté le très humble

& très obéissant serviteur étoit signé

le cardinal archevêque de MALINES.

La lettre qu'on vient de lire, contient, comme on voit, deux points principaux. L'un est l'impossibilité où son éminence dit se trouver, de satisfaire aux demandes du gouvernement, & de donner la déclaration qu'il exigeoit par sa dépêche du 24. L'autre plus délicat encore, concerne les aveux que doivent avoir faits au prelat quelques-uns des professeurs de la faculté de théologie. C'est un incident nouveau, à l'éclaircissement duquel on ne peut rester indifférent. Pour lever la première difficulté, & ne plus laisser de prétexte à de nouveaux délais, le gouvernement a annoncé au cardinal que la defense, sur laquelle il s'étoit, ne subsistoit plus; & pour savoir à quoi s'en tenir quant au second

point, il a enjoint à son éminence de lui nommer ceux des professeurs qui lui ont fait les aveux en question. C'est le double objet d'une nouvelle dépêche adressée au cardinal-archevêque, en date du 30 mars, que voici,

L'EMPEREUR ET ROI. " Mon cousin, sur le compte qui m'a été rendu de la réponse que vous avez faite le 26 de ce mois à ma dépêche du 24, ainsi que de la lettre y réclamée que vous avez écrite, le 15, à mon ministre plénipotentiaire, je vous fais la présente pour vous dire, que je suis très scandalisé, comme tout le monde doit l'être, des subterfuges dont vous usez depuis votre arrivée à Louvain pour retarder & embarrasser la déclaration que j'exige de votre ministère, à l'effet de m'appaiser ainsi que le public sur la calomnie qu'on a fourrément & vaguement répandue contre la pureté & l'orthodoxie de l'enseignement de la faculté de théologie; calomnie dont je ne pourrai que vous envisager comme le fauteur, & vous traiter en conséquence, si vous ne vous empressez de vous expliquer, sans détour, sur cet enseignement soit en le reconnoissant orthodoxe ou en individuant & déterminant les points de doctrine, sur lesquels il ne la seroit pas. C'est manifestement à tort que vous prétendez, qu'il y auroit, de ma part, une défense aux professeurs de ladite faculté, qui vous empêcheroit d'avancer dans votre examen. La défense que contenoit ma dépêche du 11 ne portoit taxativement que sur les deux questions que vous aviez proposées au professeur Dillen, & sur toutes les autres semblables, pour autant qu'elles seroient de ce qui fait l'objet de l'enseignement public de la faculté: & c'est votre propre conduite qui a donné lieu à cette dépêche, puisque vous avez capiteusement mêlé dans les deux questions susdites, l'affaire de votre séminaire, qui n'a rien de commun avec l'orthodoxie ou la non-orthodoxie de l'enseignement, & dont il ne doit, ni ne peut nullement être question dans l'examen dont vous êtes chargé aujourd'hui. Je vous espérant bien, pour vous donner pleine mesure sur cette déviation, reiterer, comme je le fais par la dépêche ci-jointe en copie à ladite faculté, l'ordre que je lui avois adressé par ma dépêche du 7, en la chargeant de nouveau de répondre à toutes les questions, sans exception, que vous voudrez lui proposer,

pourvu qu'elles ne portent que sur des points véritablement & incontestablement doctrinaux, & que vous ne lui demandiez, que ce qu'elle enseigne sur ces points. Je vous enjoins en conséquence de vous occuper, sans délai ni tergiversation ultérieure, à vous mettre à même de me donner au plutôt la déclaration que je vous ai demandée, & j'entends, comme mon ministre plénipotentiaire vous l'a déjà signifié, que vous ne quittez pas Louvain avant que d'avoir rempli mes intentions à cet égard. J'ai, malgré la conduite équivoque que vous avez tenu ou plutôt qu'on vous a fait tenir jusqu'ici, assez de confiance dans vos vertus personnelles, pour me persuader que dans une affaire aussi grave & aussi importante que celle où il s'agit de calmer toute une nation sur les allarmes qu'on a eu la noirceur de lui inspirer relativement à l'objet essentiel de la religion, vous ne vous écarterez pas de la prudence & de la droiture qui doivent caractériser un vrai pasteur, & sur-tout, de la justice qui exige, qu'une faculté célèbre dans tous les tems, par son attachement à la vraie foi, soit respectée & considérée généralement comme orthodoxe, jusqu'à ce que le contraire soit légalement démontré. Vous pourrez-vous dispenser, au reste, de perdre du tems à vous informer des causes qui ont donné lieu aux soupçons d'hétérodoxie qui ont allarmé le public; la vraie source de cette calomnie doit vous être assez connue. Je vous charge de me nommer les professeurs & les autres membres de l'université, qui doivent vous avoir fait les prétendus aveux, dont vous parlez dans votre réponse du 26 relativement à des livres suspects & de quels livres il a été question. Ce que vous dites, touchant les ouvrages théologiques de Lauber & de Schautta & celui de Pehem sur le droit ecclésiastique, est d'autant plus déplacé, que vous ne pouvez pas ignorer, que les deux premiers de ces auteurs ne sont pas & n'ont jamais été positivement prescrits à Louvain pour l'enseignement de la pastorale & de la morale, & que s'il s'y trouve peut-être des passages d'une morale trop rigoureuse, il n'est pas dit, pour cela, qu'ils seroient hétérodoxes. Il est de fait d'ailleurs que personne ne se soit ni ne s'est servi à Louvain de ces ouvrages, & que le ci-devant directeur Stoeger ne les a proposés à la faculté, que comme des

modeles pour l'ordre & la methode de l'enseignement en prevenant expressement les professeurs, qu'ils ne devoient pas s'attacher aux opinions particulieres de ces auteurs, & qu'ils avoient pleine liberte d'y corriger tout ce qu'ils jugeroient convenir; enfin pour ce qui regarde Pajem, son ouvrage n'étant fectri par aucune censure legale, & étant reçu & suivi sans difficulté dans d'autres universités catholiques, il peut & il doit l'être aussi dans celle de Louvain, tant & si longtems qu'il n'est pas démontré, qu'il contient des erreurs contraires à la foi. Vous êtes d'ailleurs autorisé & interpellé de vous expliquer sur les livres quelconques, qui servent à l'enseignement, & vous ne devez pas douter de mon intention de faire rectifier tout ce qui pourroit y être trouvé de reprehensible & sur-tout de mon intention constante & absolue de ne rien introduire ni tolerer dans ce pays, qui pourroit être contraire à la loi du silence sur les matieres qui paroissent vous inquiéter; & quant à tout ce que peut tenir véritablement à la foi & au dogme, mon amour constant & inviolable pour notre sainte religion catholique, dont je suis, par état, le protecteur & la défenseur; doit vous être, & à tous mes sujets, un sûr garant que je serai toujours aussi empressé à seconder le zele pur & apostolique des évêques pour écarter, avec soin, tout ce qui pourroit y porter le moindre prejudice, que prompt à reprimet tout ce que, sous le masque de la religion, ils pourroient oser se permettre contre mes droits, hauteurs, & souveraineté, & contre le bien & la repos de l'Etat. A tant, &c.

La depêche adressée à la faculté de theologie, en date du même jour, dont il est parlé dans la lettre precedente, portoit ce qui suit.

L'EMPEREUR ET ROI. Venerable, chers & bien amés, nous vous faisons la présente pour vous prévenir, que notre ministre plenipotentiaire a fait parvenir au cardinal archevêque l'avis que vous avez rendu sur les deux questions que ce prelat avoit proposées par écrit au professeur Dillen, & que c'est d'ailleurs notre intention, conformément à notre depêche du 7 de ce mois, que la faculté réponde à toutes les questions sans exception, que le cardinal archevêque lui proposera pourvu qu'elles ne portent que sur des

points véritablement & incontestablement doctrinaux & qu'il ne vous demande que ce que vous enseignez sur ces points. *A tant &c.* "

Enfin le gouvernement voulant approfondir ce que le cardinal a allégué dans sa lettre du 26 concernant les prétendus aveux, que lui auroient faits quelques membres de l'université, relativement à des livres soi-disant suspects, a trouvé bon d'adresser encore à la faculté de théologie, la dépêche suivante en date du 31.

" L'EMPEREUR ET ROI. *Venerable, chers & bien aimés,* le cardinal archevêque de Malines exposé dans la requête qu'il nous a adressée le 26 de ce mois, que
 " les professeurs de Louvain lui ont confessé eux-
 " mêmes, qu'on leur avoit mis en mains des livres
 " suspects & contenant même plusieurs propositions si-
 " visiblement repréhensibles, qu'ils refuserent abso-
 " lument de faire usage de ces livres, & que d'autres
 " membres de l'université lui ont avoué la même
 " chose. Comme nous vous savons être pertinemment
 informé de ce qui en est, nous vous chargeons de nous
 dire d'abord ce qui peut être de la connoissance d'au-
 cun de vous, relativement aux prétendus aveux dont
 parle le cardinal; & quels sont les livres dont il peut
 avoir été question. *A tant &c.* "

La lecture de cette correspondance entre le gouvernement & le primat de l'église Belgique, suffit pour mettre nos lecteurs au fait de cette désagréable affaire, & toute réflexion ultérieure deviendroit superflue. Il ne nous convient d'y ajouter que l'expression de nos vœux, pour que cette dernière cause de discordance vienne bientôt à disparaître, & que la réunion des sentimens sur cet objet acheve de rendre le calme à ces provinces trop long-tems agitées. Ce concert est d'autant plus à souhaiter, que l'on pourroit craindre enfin des suites de plus en plus fâcheuses d'une résistance aussi continue. Elle a été en dernier lieu fatale à l'une des plus célèbres maisons religieuses du Brabant, l'abbaye du Parc, dont la suppression est décidément accomplie, depuis le 31 mars. Les religieux qui la composoient, en sont sortis ce jour-là au matin, les prêtres déjà en habit séculier, les novices conservant encore leur habit de Prémontrés. Il n'y

a que le chef de cette maison qui y continue sa ré-
fidence. Envain les prier, sous-prier, & onze re-
ligieux avoient présenté requête en maintenue au con-
seil souverain de Brabant ; ce tribunal, ensuite d'une
dépêche de L. A. R., n'a point apostillé leur requête.

ARTICLES DIVERS.

Extrait d'une lettre de Chaumont, le 20 mars.

» L'ouverture de l'assemblée des trois états de baillia-
ges de Chaumont & Magny, en Vexin françois, s'est
faite le 16 de ce mois.

» M. le marquis de Guiry, bailli d'épée, a prononcé
un discours analogue à la circonstance.

» A peine l'ordre de la noblesse étoit-il entré dans sa
chambre, qu'il a reçu une députation de celui du clergé
pour lui faire part de la délibération que le clergé ve-
noit de prendre, de renoncer à tous les privilèges &
exemptions pecuniaires. L'ordre de la noblesse, dont
tous les membres avoient chacun en particulier le même
projet, après avoir délibéré, a fait dire par ses députés
à celui du clergé qu'il étoit dans la même intention ; &
les deux ordres réunis se sont empressés d'aller annon-
cer cette décision à l'ordre du tiers-Etat, qui l'a reçue
avec les expressions de la plus vive reconnoissance. »

Extrait d'une lettre de Villers-Cotterets, du 14 mars.

» M. le comte de Barbaçon, président l'assemblée
des trois ordres du bailliage de Villers-Cotterets, par
un discours aussi pathétique que touchant, a su provo-
quer les trois ordres à l'union la plus complète ; le zèle
qui animoit le président, les a pénétrés tous si intimement,
que nulle délibération faite dans un ordre n'a été an-
noncée par une députation aux autres ordres ; enfin,
animée du bien public, l'assemblée générale est conve-
nue de confondre ses cahiers, de n'avoir qu'une même
reclamation, de ne faire que les mêmes doléances, &
de s'unir ensemble pour exalter la gloire du roi, sa
volonté bienfaisante & le bonheur de la nation. »

Extrait d'une lettre de Metz, le 20 mars. » L'ordre
de la noblesse du bailliage de Metz, assemblé le 19
mars, a commencé par déclarer, de la manière la
plus formelle, qu'il s'engage à contribuer en propor-

tion de ses facultés aux charges de l'Etat, déterminées par la nation assemblée.

„ Le lendemain l'ordre du clergé s'étant aussi assemblé, a commencé de même par exprimer, dans son cahier, le desir qu'il a de voir établir l'égalité de la répartition des impôts : en conséquence il a déclaré formellement qu'il s'engage à contribuer, en proportion de ses facultés, aux charges de l'Etat, déterminées par la nation assemblée.

„ Il a été arrêté, dans ces deux chambres, que leur déclaration respectivo seroit communiquée, sur le champ, aux deux autres ordres. „

Bourg en Bresse le 15 mars. Les officiers de ce préfidial, réfléchissant sur l'abus de la vénalité des offices, qui a plusieurs fois, & sur-tout en 1614, excité aux Etats-généraux les plus justes réclamations ; persuadés que le mérite personnel, les talens, & le choix des justiciables, devroient être les seuls titres pour parvenir aux fonctions honorables de la magistrature, & que la justice devroit être rendue gratuitement, ont unanimement arrêté :

„ 1^o. *Qu'ils renouvellent l'abandon qu'ils ont fait en faveur de la province, par leur délibération du 7 décembre dernier, des exemptions pécuniaires aux contributions publiques quelconques.*

„ 2^o. *Que sa majesté sera suppliée d'ordonner que la justice soit désormais rendue gratuitement par tous tribunaux ; & qu'afin que l'on puisse parvenir plus facilement & plus promptement à cette réforme dans la province de Bresse ils cedent & transmettent, dès-à-présent, à sa majesté, & sous son bon plaisir, aux trois ordres de ladite province, le titre & la propriété de leurs offices, &c.* „

Ces magistrats genereux ne mettent aucune modification à cette abdication. Ils s'en reposent sur l'équité des trois ordres de la province. Ils annoncent qu'ils proposeront des plans, à sa majesté pour le remplacement des magistrats, & qu'en attendant qu'il ait été statué sur ces plans, ils continueront d'exercer leurs fonctions.

Extrait d'une lettre de Sedan le 1 avril.

„ Après de vifs débats dans les séances préparatoires

toires à l'élection définitive pour la députation aux Etats-généraux, les bailliages de Sedan, Mohon, Carignan & Mouzon, ont enfin dans leur assemblée du 30 mars, terminé leur travail. Le mérite des députés paroïssoit ne devoir laisser aucune incertitude dans le choix à faire, & il est généralement applaudi.

Pour la Noblesse. Mr. le chevalier d'Estagniol, grand-bailli des ville & principauté de Sedan, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint Louis, lieutenant de MM. les maréchaux de France au département de Beziers.

Pour le Clergé. Mr. Fleury, curé d'Iges près Sedan.

Pour le tiers-Etat. Mr. d'Ourthe, procureur du Roi du bailliage & siege présidial de Sedan. --- Mr. Millet, bailli de Mohon.

Suppléans en cas d'empêchement.

Pour la Noblesse. Mr. le marquis de Moriolles.

Pour le Clergé. Mr. Vualet, curé de Montlibert près Montmedy.

Pour le tiers-Etat. Mr. Mangin, maire de Mouzon.

„ Les suppléans que le réglemeut ne déterminoit pas ne sont choisis que sous le bon plaisir de S. M.

„ Les trois ordres ont rédigé leurs cahiers & donné leurs suffrages pour les élections séparément (1). ”

Londres le 27 mars. Mardi dernier, pour la première fois de cette session & depuis la maladie du roi, le consentement royal a été donné par commission,

(1) Voici encore quelques noms à ajouter à la liste que nous avons commencée l'ordinaire dernier.

Calais & Ardes : Clergé, M. Bucaille, Curé, de Froshun en Calais. *Noblesse,* M. le Vicomte des Androuins ; *Tiers,* MM. Blanquart Desfalines, ancien Procureur du Roi de la Maîtrise de Calais, Francoville, Laboureur en Ardréfis.

Châlons-sur-Marne : Clergé, M. l'Evêque de Châlons, au lieu de M. Durét, indiqué par erreur, page 217.

Chartres, Clergé, Mgr. l'Evêque & M. Jumentier, Curé de St. Hilaire pour le suppléer ; *Noblesse,* M. le baron de Montboissier, & M. Talon pour le suppléer. *Tiers,* M. Pention, avocat, M. Bouvet, négociant, & pour les suppléer Mrs. Herqau & le Tellier avocat.

au bill de la mutinerie, à celui de la marine, à celui relatif au commerce avec l'Amérique, & à 9 autres tant particuliers que publics. — Du reste on continue dans les communes à accorder les subsides, en attendant qu'on y propose l'une ou l'autre des grandes questions que nous avons annoncées.

Extrait des lettres de Varsovie du 18 Mars. Dans les dernières séances de la diète, on s'est beaucoup occupé de l'impôt que payeroit désormais le clergé sur les biens. On voulut en porter la taxe jusqu'à 30 pour cent, en y ajoutant encore le don gratuit (*subsidium charitativum*) que ce corps est dans l'usage de payer toutes les années. Cette taxation exorbitante ne pouvoit manquer d'exciter de violentes disputes, & la question demeura en conséquence indécidée pendant plusieurs jours; mais enfin on décida à l'unanimité dans la 77^{me} séance que l'on se contenteroit de l'offre que faisoit le clergé de 20 pour cent, outre le don gratuit ordinaire. Les bénéfices au dessous de 2 mille florins Polonois de revenus sont exempts de cette taxe.

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer à l'ordinaire suivant la réponse faite par la diète à l'Impératrice de Russie, ainsi qu'une nouvelle note de son Ambassadeur, Mr. de Stackelberg.

Condom : Tiers, M. Meyniel, avocat au Parlement de Bordeaux.

Etampes : Clergé, M. Perier, Curé de St. Pierre d'Etampes, au lieu de M. l'Abbé de Treffan, indiqué par erreur, page 217; Noblesse, M. de Poillouë Marquis de St. Mars.

Laon : Clergé, M. l'Evêque de Laon.

Limoges : Clergé, MM. l'Evêque de Limoges; le Curé de St. Pierre; Noblesse, MM. le Marquis de Mimbeau; le comte d'Escars; Tiers, MM. Mantaudon, Avocat; & Nourissart, imprimé Nourissant, page 217.

Meaux : Tiers, M. Desjécoutes, Négociant à Coloumiers; Montfort-l'Amaury : Noblesse, M. le Marquis de Lat-Montmorency.

Montpellier : Clergé, M. l'Evêque de Montpellier.

Nevers : Noblesse, M. le comte de Damas d'Anley.

Provins : Noblesse, M. le Marquis de Parois, Grand-Bailli.

Sézanne : Tiers, M. Pruëche, Maire perpétuel de Dormans.

Riom : Noblesse, M. le Comte de Langheac, Maréchal de Camp.